

MONTRÉAL

Place Victoria, 43^e étage
800, Square Victoria, C.P. 303
Montréal H4Z 1H1
Téléphone 514 866-6743
Télécopieur 514 866-8854

JOLIETTE

1075, boul. Firestone
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6
Ligne Mtl 514 990-4485
Téléphone 450 759-8800
Télécopieur 450 759-8878

LAVAL

3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610, Laval H7T 0J3
Ligne Mtl 514 990-8884
Téléphone 450 686-8683
Télécopieur 450 686-8693

**AGGLOMÉRATION DE
LONGUEUIL**

2035, avenue Victoria, bureau 305
Saint-Lambert J4S 1H1
Téléphone 450 672-4681
Télécopieur 450 485-3700

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

202, rue Richelieu, bureau 205
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8
Téléphone 450 358-5737
Télécopieur 450 358-5748

SAINT-JÉRÔME

995, rue Maher, bureau 201
Saint-Jérôme J5L 0A8
Téléphone 450 431-0705
Télécopieur 450 431-1247

SHERBROOKE

1802, rue King Ouest, bureau 240
Sherbrooke J1J 0A2
Téléphone 819 481-0324
Télécopieur 819 481-0337

DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.

Membre de
SCGLEGAL
Un réseau mondial
de cabinets d'avocats
de premier plan

duntonrainville.com

Laval, le 18 février 2026

Par courriel et par dépôt électronique

Me Carolina Rinfret, secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC
800, Place Victoria, 2^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4307-2025 - Demande du Distributeur pour la révision tarifaire
des années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029
Demande de remboursement des frais de l'AQCIE-CIFQ – volet 1
N.D. : 123 333**

Chère consoeur,

Vous trouverez ci-joint la demande de remboursement de frais de l'AQCIE-CIFQ dans le présent dossier, répartie en deux formulaires distincts afin de couvrir les périodes avant et après le 1^{er} décembre 2025.

Vous noterez que le nombre d'heures pour le travail d'avocats est plus élevé que ce qui avait été anticipé au moment de l'élaboration du budget prévisionnel. Cela s'explique principalement pour les raisons suivantes :

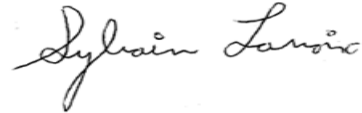
- Le nombre beaucoup plus élevé d'heures d'audience qu'anticipé dans le budget;
- La nécessité pour l'AQCIE-CIFQ de répondre en détails (réplique C-AQCIE-CIFQ-0005) à la lettre du 4 septembre 2025 du Distributeur (B-0032) s'opposant à ce que soient traités plusieurs enjeux légitimement soulevés par l'AQCIE-CIFQ dans sa demande d'intervention et faisant certaines affirmations nécessitant rectifications;
- Le nombre inattendu de refus ou d'omissions de répondre de la part du Distributeur à des questions légitimes formulées dans la demande de renseignements de l'AQCIE-CIFQ (B-0084), ce qui a nécessité la préparation d'une lettre de contestation détaillée de 16 pages (C-AQCIE-CIFQ-0009) qui n'avait pas été prévue dans le budget prévisionnel. Notons qu'il a fallu cette contestation pour que le Distributeur réponde finalement à la grande majorité des questions sous contestation au moyen du Complément de preuve B-0100, tel qu'il appert de la lettre AQCIE-CIFQ-0010 des intervenants qui a suivi;

- La nécessité d'analyser et de comprendre l'impact de la décision D-2025-114, puis de la décision D-2025-124 sur la demande du Distributeur dans le présent dossier;
- Suite à la lettre B-0113 du Distributeur, où celui-ci se contentait d'affirmer que la mise à jour des pièces en fonction de la Décision 2025-114 se ferait «au moment opportun pour l'audience», la nécessité pour l'AQCIE-CIFQ de requérir auprès de la Régie, au moyen de la lettre du 8 décembre 2025 (C-AQCIE-CIFQ-0013), qu'elle ordonne audit Distributeur de transmettre avant les fêtes au moins la mise à jour des pièces les plus importantes. Notons que la Régie a jugé cette demande de l'AQCIE-CIFQ bien fondée et a ordonné au Distributeur le même jour dans sa lettre A-0030 de fournir d'ici le 18 décembre 2026 la mise à jour des pièces identifiées comme essentielles par l'AQCIE-CIFQ. Le Distributeur ne s'est finalement exécuté que le 6 janvier 2026 (B-0138 à B-0143), puis les 15 et 20 janvier 2026 en réponse à l'engagement n° 10 sollicité par la formation (B-0165 et B-0167);
- La nécessité de prendre connaissance et de comprendre la mise à jour de la preuve du Distributeur produite le 6 janvier 2026 (B-0138 à B-0143) quant aux impacts des décisions D-2025-114 et D-2025-124 sur ses revenus requis et de préparer des questions additionnelles afin de tenter de clarifier leur contenu dans le cadre du contre-interrogatoire du panel #1 du Distributeur tenu deux jours plus tard;
- La nécessité de prendre connaissance et de comprendre les réponses du Distributeur données à l'engagement n° 10 sollicité par la formation (B-0165 et B-0167) quant aux impacts des décisions D-2025-114 et D-2025-124 sur les revenus requis par le Distributeur (incluant sur le mécanisme de lissage) et d'être en mesure d'en traiter au besoin en plaidoirie (puisque produites après la preuve testimoniale de l'AQCIE-CIFQ);

Soulignons que le nombre d'heures d'avocats plus important qu'anticipé a été compensé par le nombre d'heures moins élevé que prévu à l'égard du travail des analystes. Si ce n'était de l'augmentation bien fondée des taux horaires depuis le 1^{er} décembre 2025, les frais réclamés par l'AQCIE-CIFQ auraient été légèrement inférieurs au budget provisionnel soumis qui concernait essentiellement des enjeux traités dans le cadre du volet 1.

Ainsi, nous vous soumettons respectueusement que la participation de l'AQCIE-CIFQ a été utile aux délibérations de la Régie et que les frais réclamés sont nécessaires et raisonnables.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.



Me Sylvain Lanoix

✉ Slanoix@duntonrainville.com

p.j.

c.c. Jocelyn B. Allard, AQCIE
Cyril Michaud, CIFQ
Paul Paquin, analyste
Me Simon Turmel, procureur de HQD